

INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE

REGLEMENT



Les bénéficiaires : Les aides sont versées aux employeurs qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} juin 2009, à l'exclusion des employeurs publics. Le lieu de travail de l'apprenti(e) doit être situé en Limousin. La durée de validité de ces aides est de 2 ans après la fin de la formation au Centre de Formation d'Apprentis.

Le dispositif : l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire se compose de 2 primes avec des majorations possibles :

- Soutien à l'engagement d'apprenti
- Soutien à l'effort de formation + majorations

Montants et conditions d'attribution :

Soutien à l'engagement d'apprenti : 1000 € versés 4 mois après l'embauche

Conditions d'attribution :

- l'effectif de l'entreprise, calculé mois par mois, n'a pas été supérieur à 20 salariés pendant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années précédant l'embauche.
- le diplôme préparé par l'apprenti est de niveau V (CAP, BEP...)
- pas de rupture du contrat dans les quatre premiers mois.

Soutien à l'effort de formation versé à la fin de chaque année du cycle de formation après confirmation de l'assiduité de l'apprenti en cours par le Centre de Formation d'Apprentis.

Préparant un niveau V (CAP, BEP...)°: 1200 €

Préparant un niveau IV et III (BAC PRO, BP, BTS...)°: 1100 €:

Préparant un niveau II et I (LICENCE PRO ; INGENIEUR,...)°: 1000 €

Conditions d'attribution :

- le nombre d'heures d'absences injustifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 10%,
- le nombre d'heures d'absences injustifiées et justifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 30%,
- pas de rupture de contrat avant la fin du cycle annuel de formation.

Majorations : Ces majorations sont versées chaque année en même temps que le soutien à l'effort de formation.

+ 500 € : toute entreprise recrutant en niveau V un(e) apprenti(e) de 20 ans et plus sorti(e) du système scolaire sans diplôme de niveau V et plus

+ 200 € : apprentie dans un secteur où les filles représentent - de 30% des effectifs,

+ 500 € : apprenti(e) handicapé(e),

+ 300 € pour une période de stage d'au moins 3 semaines à l'étranger.

- ❖ En cas de changement d'employeur, le montant à l'effort de formation sera calculé au prorata du nombre de mois passés dans chaque entreprise.
- ❖ Si le contrat est inférieur à un an, le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat en application des dispositions de l'article R.6243-2

Tout manquement avéré au droit du travail entraînera une suppression de la prime. (art R6243-4 du Code du Travail)

CONTACT : Anne ROCKENBAUER – 05.55.45.00.11 – a-rockenbauer@cr-limousin.fr

